

**Bureau du 12 septembre 2005**

**Décision n° B-2005-3489**

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier du Mont-Blanc - Réaménagement des espaces extérieurs - Quatrième tranche - Autorisation de signer un marché pour le mandat de maîtrise d'ouvrage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2004-2109 en date du 20 septembre 2004, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 33, 39, 40 et 60 à 64 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations de réaménagement des espaces extérieurs du quartier du Mont-Blanc (4° tranche) à Rillieux la Pape dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er juillet 2005, a classé les offres et choisi celle de la société SERL pour un montant de rémunération de 102 360,96 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché pour le mandat de maîtrise d'ouvrage, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer le marché pour le mandat de maîtrise d'ouvrage pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier du Mont-Blanc (4° tranche) et tous les actes contractuels y afférents avec la société SERL pour un montant de rémunération de 102 360,96 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée sur l'opération n° 959 pour un montant total de 2 120 000 € en dépenses et 486 000 € en recettes.

**3° - Les sommes** à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2005 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,